

Aude Mirkovic

Droit et « mariage » homo

Elle est maîtresse de conférence en droit privé et spécialiste du droit de la famille. Si depuis de nombreuses années elle s'intéresse à l'assistance médicale à la procréation et à l'homoparentalité, c'est avec une attention toute particulière qu'elle s'est penchée sur le projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux personnes de même sexe. Et ce qui préoccupe le plus Aude Mirkovic, c'est le bouleversement que ce texte pourrait entraîner pour la filiation. De toute son énergie, elle souhaite donc mettre ses compétences juridiques au service d'un unique objectif : l'abandon du projet de loi.

Car au-delà de toutes les considérations psychologiques, philosophiques ou politiques, elle souhaite mettre en lumière l'imbroglio juridique qu'une telle loi entraînerait. Et ce n'est pas un hasard si aujourd'hui des députés viennent la consulter pour bien comprendre les tenants et aboutissants du texte.

À l'heure actuelle, le droit français garantit à l'enfant une filiation crédible et vraisemblable. Si la loi est adoptée, le mot parent sera vidé de son sens, le parent ne sera plus le représentant du lien symbolique de la filiation mais un simple éducateur. Mais ce qui révolte davantage Aude Mirkovic, c'est qu'en autorisant une personne à adopter l'enfant de sa compagne ou de

son compagnon, on vide aussi l'adoption de son vrai sens : « *L'adoption est là pour donner une famille à un enfant qui n'a pas de famille, et non pas pour fabriquer un enfant pour une famille qui n'a pas d'enfant* », martèle-t-elle. « *Ce n'est pas parce que la vie prive un enfant d'un de ses parents biologiques, ou quelques fois des deux, que la loi peut délibérément et volontairement priver un enfant de l'un de ses parents. La loi ne peut pas cautionner ces bricolages procréatifs, en les validant par des artifices juridiques* », explique cette jeune mère de trois enfants.

Que va devenir la présomption de paternité ? Si on fonde la parentalité sur le désir d'enfant, que va-t-il se passer pour tous les enfants qui n'ont pas été désirés ? Seront-ils orphelins de fait ? Quel statut aura le donneur biologique ? Dans un conflit de parenté, qui aura la priorité sur l'enfant ? Le père biologique ? La conjointe ? Se dirige-t-on vers la multi-parenté ? Quels noms apparaîtront sur l'acte de naissance ? Autant de questions que la loi ne prévoit pas. Autant de problèmes juridiques à venir qu'Aude Mirkovic veut pointer du doigt dans son livre *Mariage des personnes de même sexe : La controverse juridique*, co-écrit avec Anne-Marie Le Pourhiet (Téqui).

« *Je veux tirer tout azimuth contre ce projet de loi, je poursuis toutes les pistes* », lance-t-elle. Pour cela elle s'appuie sur le droit civil, le droit constitutionnel et le droit international, en particulier la Convention internationale des droits de l'enfant – que la France a signé et ratifié –, une convention qui donne à l'enfant le droit de connaître ses parents, une convention qui est juridiquement supérieure au droit français et qui pourrait devenir un ultime recours.

Depuis le succès de la manifestation du 13 janvier, où elle était présente avec un groupe de juristes, le code civil à la main, Aude Mirkovic sait qu'il existe une vraie opposition au projet de loi Taubira. Aussi exhorte-t-elle toutes les consciences honnêtes à ne rien lâcher, ne pas se laisser, continuer à manifester, répondre aux sondages, écrire aux élus, saisir toutes les opportunités de ramener le gouvernement et les députés au bon sens et à la réalité.

M. T. ■

Aude Mirkovic, *Mariage des personnes de même sexe : La controverse juridique*, Téqui, 2013, 64 pages, 7,90 € (cf. la recension de ce livre en page 42 de ce numéro).



par
Marine
Tertrais

« *La loi ne peut pas cautionner ces bricolages procréatifs.* »

